



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



RÉGION ACADÉMIQUE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

Saint-Denis, le 21 JUIN 2018

Le recteur

à

PREFECTURE DE LA REUNION

SECRETARIAT GENERAL

6 Rue des Messageries
CS 51019
97404 SAINT DENIS CEDEX

Rectorat

DAISU

n° 01/2018

Affaire suivie par
Nathalie Ivoula

Téléphone
0262481052
Fax

Courriel
Marie-Nathalie.Ivoula@ac-
reunion.fr

24 avenue Georges Brassens
CS 71003
97743 Saint-Denis CEDEX 9

Site internet
www.ac-reunion.fr

Bordereau de transmission

Désignation	Nombre	Observation
Désaffectation des logements de fonction au sein de l'école élémentaire « Paule LEGROS » Commune du Port - Arrêté n°02-2018 / DAISU en date du 21/06/2018.	1ex.	Transmis pour attribution et publication au recueil des actes administratifs.

**Pour le Recteur et par délégation,
l'Ingénieur Régional de l'Équipement,**

Copie : IRE

Chorus

Yves BOSSARD



RÉGION ACADÉMIQUE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

ARRÊTÉ N° 02 – 2018 / DAISU

Portant autorisation de désaffectation de cinq anciens logements de fonction
au sein de l'école élémentaire « Paule Legros »

- Commune du Port -

Rectorat

Le Recteur d'Académie de La Réunion,

D.A.I.S.U.

Délégation Académique aux
Infrastructures Scolaires et
Universitaires

n° *BA* 2018

Affaire suivie par
Yves BOSSARD
Ingénieur régional de
l'équipement

Téléphone
02 62 48 13 87

Fax
02 62 48 13 96

Courriel
yves.bossard@ac-reunion.fr

24 avenue Georges Brassens
CS 71003
97743 Saint-Denis CEDEX 9

Site internet
www.ac-reunion.fr

Vu la loi du 02 mars 1982, modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu les lois n° 83-8 du 07 janvier 1983 et n° 82-663 du 22 juillet 1983 relatives à la répartition des compétences entre les communes, les départements et les régions et l'Etat ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le Code de l'éducation ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu la circulaire NOR/INTB8900144C du 09 mai 1989, relative aux conditions de désaffectation et de changement d'utilisation des biens des établissements d'enseignement ;

Vu la circulaire interministérielle NOR/REFB9500025C du 25 août 1995 modifiant la circulaire du 09 mai 1989 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 393 du 18 mars 2016 portant délégation de signature à Monsieur Vélayoudom MARIMOUTOU, recteur de l'Académie de La Réunion ;

Vu la lettre n° 2018-125/DAT-SF/DDR de monsieur le Maire de la commune du Port sollicitant la désaffectation de cinq anciens logements de fonction de l'école « Paule Legros », située sur la parcelle communale référencée section AI numéro 682 au plan cadastral - 26 rue Jules Ferry 97420 Le Port ;

Vu l'avis favorable de Monsieur l'Inspecteur de l'Éducation Nationale en charge de la circonscription du Port 1 ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général d'Académie,

ARTICLE 1 : Autorisation est donnée à la commune du Port de procéder à la désaffectation et au déclassement de cinq anciens logements de fonction de l'école élémentaire « Paule Legros » sise sur la commune du Port.

2/2

ARTICLE 2 : L'autorisation de désaffectation est accordée à la commune du Port, propriétaire de l'immeuble afin de réaffecter les logements de la façon suivante :

- deux en appartements relais au bénéfice des victimes de sinistres,
- un sera mis à disposition en faveur de la Fédération des Conseils de Parents d'Elèves (FCPE) pour l'exercice de ses activités parascolaires,
- un en faveur d'une association œuvrant pour la rencontre d'acteurs économiques locaux, réseaux professionnels, porteurs de projets et chercheurs d'emplois en un lieu unique.

ARTICLE 3 : Monsieur le Secrétaire Général d'Académie et Monsieur le Maire de la commune du Port sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Saint-Denis, le **21 JUIN 2018**

Pour le Recteur et par délégation
le secrétaire général adjoint



Didier COLL-MOURNET